

## **Circulaire 05/2024**

### **Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels) et ainsi qu'aux centres de transplantation**

Soleure, le 2 mai 2024

## **Présentation du processus pour les donneurs d'organes altruistes**

Madame, Monsieur,

Dans le cas du don altruiste, également appelé «don non dirigé», une personne donne un rein à un receveur qu'elle ne connaît pas. Tant la personne qui donne que celle qui reçoit restent inconnues l'une pour l'autre.

### **Avant le don:**

- **Donneur altruiste** | Le donneur potentiel s'annonce dans un centre de transplantation, qui lui fournit toutes les informations nécessaires quant à sa décision et réalise les clarifications et les examens médicaux préalables. Si le donneur remplit les exigences requises, il est enregistré par le centre de transplantation dans le logiciel SOAS.
- **Centre de transplantation**
  - **Les exigences ne sont PAS remplies, le don n'est PAS possible** | Les centres de transplantation peuvent facturer les coûts des examens médicaux préalables à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La facture anonymisée (prénom et nom noircis, mais date de naissance lisible) doit être envoyée à: [transplantation@bag.admin.ch](mailto:transplantation@bag.admin.ch).
  - **Les exigences sont remplies, le don est possible** | Le centre de transplantation avance les coûts des examens médicaux préalables qui sont ensuite, après détermination du receveur, facturés à l'assureur-maladie du receveur par l'intermédiaire de Swisstransplant ou de la SVK.
- **Swisstransplant** | Si l'organe du donneur altruiste a été attribué à un receveur inscrit sur la liste d'attente, la coordination nationale informe le centre de transplantation compétent pour le donneur altruiste.
- **Centre de transplantation** | La SVK est informée du don altruiste pour le receveur déjà annoncé.  
**Attention:** à partir du moment où le receveur peut être attribué définitivement à un donneur altruiste, toutes les factures des clarifications/examens préalables adressées à la caisse-maladie du receveur doivent être remises à Swisstransplant.

- **Swisstransplant** | Toutes les factures concernant le donneur sont anonymisées, le cachet de Swisstransplant est apposé, les indications concernant le receveur sont ajoutées (nom, date de naissance, assureur-maladie, numéro d'assuré) et sont remises à la SVK.
- **SVK** | Les factures concernant le donneur sont contrôlées et comptabilisées au nom du receveur. L'assurance-maladie du receveur reçoit les factures en vue de leur paiement.

#### Après le don:

- **Facture concernant le receveur** | La facture pour le séjour stationnaire du receveur peut, comme d'habitude, être adressée sous forme électronique à la SVK et à l'office de la santé du canton de résidence du receveur.
- **Facture concernant le donneur** | L'hôpital qui effectue le prélèvement envoie les factures concernant le donneur (part de l'assurance-maladie) à Swisstransplant en les libellant au nom de la caisse-maladie du receveur. (La part cantonale est traitée comme c'était le cas jusqu'à présent.)  
Swisstransplant anonymise les factures, les complète avec le numéro du donneur altruiste, ajoute d'éventuelles indications supplémentaires sur le receveur (nom, date de naissance, assureur-maladie, numéro d'assuré) et les transmet à la SVK.
- **SVK** | Les factures concernant le donneur sont contrôlées et comptabilisées au nom du receveur. L'assureur-maladie du receveur reçoit les factures en vue de leur paiement.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède.

Avec nos salutations les meilleures

**SVK | FSA**

Roger Schober  
Directeur

Simone Sasso  
Responsable du département  
Transplantations